

Séance 30 Mars 2023

L'an deux mille vingt-trois et le trente du mois de mars à 20h30, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil (Mairie) de Saint-Sernin-sur-Rance, sous la présidence de Madame Monique Aliès, Présidente.

Présents : Monique ALIES, Michel ARVIEU, Albert BOUSQUET, Jean-Louis CABANES, Sophie CANTALOUBE, Claude CHIBAUDEL, Hélène CHICO ROS, Alain CONDOMINES, Franck COUDERC, Gérard DRESSAYRE, Jean-Louis FRANJEAU, Eric HOULES, Michel LEBLOND, David MAURY, Viviane RAMONDENC, Patrick RIVEMALE, Bernard ROUVE, Jean-Philippe SABATHIER, André SERIN, Michèle SICARD, Jean-Claude TOUREL, Cyril TOUZET, Bernard VIALA, Patrice VIALA, Michel WOLKOWICKI

En tant que délégué suppléant, était présent : Eloi ALBET, Jean-Pierre MOULS

Excusés ayant donné un pouvoir : Laure BERNAT à André SERIN, Michelle FONTANILLES à Michèle SICARD, Jean-Luc JACQUEMOND à Michel WOLKOWICKI, Eva LE CHARPENTIER à Cyril TOUZET, Patrick ROQUES à Jean-Louis FRANJEAU

Absents excusés : Bernard ARNOULD, Séverine DRESSAYRE, Philippe GIGANON, Jean-François ROUSSET, Guy SALES

Date de la convocation : 23 mars 2023

Madame la Présidente énonce les pouvoirs.

Le quorum atteint, la séance est ouverte.

Désignation d'un secrétaire de séance : Michel WOLKOWICKI

Ordre du jour :

- Compte de Gestion 2022 – Compte Administratif 2022,
- Affectation de résultat,
- Analyse financière,
- Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2023 et TEOM 2023,
- Débat d'Orientation Budgétaire,
- Attribution du marché pour la fabrication, la fourniture et le transport de matériaux pour l'entretien et la réfection de la voirie communautaire 2023/2026,
- Convention avec la Fédération des Œuvres Laïques pour le poste d'animateur du Centre de Loisirs de Camarès – Financement au titre de 2023,
- Zone d'Activités Bel Air 1 – Commune de Camarès
Vente de la parcelle cadastrée H 374 à la SCI JFA (annule et remplace la délibération concernant la vente à la SASU SOLAR PHOTOVOLTAIQUE),

- Servitudes liées au passage d'une canalisation E.U. sur les parcelles Alazard et Gantou à Camarès – mention du fonds servant et du fonds dominant ; Autorisation donnée à Madame la Présidente de signer les conventions,
- Attribution d'aide économique sur l'immobilier d'entreprise :
 - Laura PUJOL – Salon de coiffure à Belmont-sur-Rance,
 - Romain VILAPLANA – Création d'un hangar de stockage à Camarès,
- Délibération en faveur du Contrat Territorial Occitanie,
- Adhésion à la Mission Locale : solde 2022 et 2023,
- Adhésion de l'EPCI à l'ANEM : cotisation 2023,
- Agritourisme : stage Simon SABATHIER,
- Ressources humaines,
- Questions diverses.

Compte de Gestion 2022 – Compte Administratif 2022

Madame la Présidente introduit : Vous allez voir que les éléments sont différents des autres années. Avec la M57, notre coordinateur finances a revu les présentations.

Madame la Présidente laisse la parole au coordinateur finances :

Budget Général :

- **Approbation du Compte de Gestion 2022 :**

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant la présentation du budget primitif de l'exercice 2022 du budget général et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Considérant que le Comptable a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que le compte de gestion dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures portées sur le compte administratif 2022 du budget général,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

1° STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- **DÉCLARE** que le compte de gestion pour l'exercice 2022 du budget général, dressé par Madame BESSARD-LURBE, Comptable du Trésor, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes,

- **APPROUVE** le compte de gestion de ce budget pour l'exercice 2022.

- o **Vote du Compte Administratif 2022 :**

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le Président en exercice pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que Monsieur Cyril TOUZET a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Madame Monique ALIÈS, Présidente, s'est retirée pour laisser la présidence à Monsieur Cyril TOUZET pour le vote du compte administratif,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2022 dressé par le comptable,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- **APPROUVE** le Compte Administratif 2022 qui s'établit comme suit :

FONCTIONNEMENT

Dépenses

Prévu au budget (BP + DM) :	5 343 552.12 €
Réalisé :	4 563 635.19 €
Dont Report de l'exercice 2021 :	0.00 €
Reste à réaliser :	0.00 €

Recettes

Prévu au budget (BP + DM) :	5 343 552.12 €
Réalisé :	5 580 021.64 €
Dont Excédent 2021 reporté :	233 392.12 €
Reste à réaliser :	0.00 €

INVESTISSEMENT

Dépenses

Prévu au budget (BP + DM) :	7 456 488.89 €
Réalisé :	3 849 223.21 €
Dont Déficit 2021 reporté :	1 614 017.89 €
Reste à réaliser :	1 741 778.00 €

Recettes

Prévu au budget (BP + DM) :	7 456 488.89 €
Réalisé :	3 174 817.98 €
Dont Report de l'exercice 2021 :	0.00 €
Reste à réaliser :	1 685 242.00 €

RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE

Fonctionnement :	1 016 386.45 €
Investissement :	- 674 405.23 €
Résultat global :	341 981.22 €

- **CONSTATE** aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Budget annexe « Ordures Ménagères » :

o **Approbation du Compte de Gestion 2022 :**

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant la présentation du budget primitif de l'exercice 2022 du budget annexe « Ordures Ménagères » et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Considérant que le Comptable a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, Considérant que le compte de gestion dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures portées sur le compte administratif 2022 du budget annexe « Ordures Ménagères »,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

1° STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- **DÉCLARE** que le compte de gestion pour l'exercice 2022 du budget annexe « Ordures Ménagères », dressé par Madame BESSARD-LURBE, Comptable du Trésor, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes,
- **APPROUVE** le compte de gestion du budget annexe « Ordures Ménagères » pour l'exercice 2022.

o **Vote du Compte Administratif 2022 :**

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le Président en exercice pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que Monsieur Cyril TOUZET a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Madame Monique ALIÈS, Présidente, s'est retirée pour laisser la présidence à Monsieur Cyril TOUZET pour le vote du compte administratif,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2022 dressé par le comptable,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- **APPROUVE** le Compte Administratif 2022 qui s'établit comme suit :

FONCTIONNEMENT

Dépenses

Prévu au budget (BP + DM) :	935 774.76 €
Réalisé :	845 231.10 €
Dont Report de l'exercice 2021 :	0.00 €
Reste à réaliser :	0.00 €

Recettes

Prévu au budget (BP + DM) :	935 774.76 €
Réalisé :	927 811.81 €
Dont Excédent 2021 reporté :	74 264.76 €
Reste à réaliser :	0.00 €

INVESTISSEMENT

Dépenses

Prévu au budget (BP + DM) :	112 454.00 €
Réalisé :	76 833.02 €
Dont Report de l'exercice 2021 :	0.00 €
Reste à réaliser :	0.00 €

Recettes

Prévu au budget (BP + DM) :	112 274.00 €
Réalisé :	103 963.19 €
Dont Excédent 2021 reporté :	9 537.08 €
Reste à réaliser :	0.00 €

RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE

Fonctionnement :	82 580.71 €
Investissement :	27 130.17 €
Résultat global :	109 710.88 €

- **CONSTATE** pour la comptabilité du budget annexe « Zone d'Activités Ordures Ménagères », les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion de ce budget annexe,
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Budget annexe « Cinéma » :

o **Approbation du Compte de Gestion 2022 :**

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant la présentation du budget primitif de l'exercice 2022 du budget annexe « Cinéma » et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Considérant que le Comptable a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que le compte de gestion dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures portées sur le compte administratif 2022 du budget annexe « Cinéma »,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

1° STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- **DÉCLARE** que le compte de gestion pour l'exercice 2022 du budget annexe « Cinéma », dressé par Madame BESSARD-LURBE, Comptable du Trésor, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes,
- **APPROUVE** le compte de gestion du budget annexe « Cinéma » pour l'exercice 2022.

o **Vote du Compte Administratif 2022 :**

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le Président en exercice pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que Monsieur Cyril TOUZET a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Madame Monique ALIÈS, Présidente, s'est retirée pour laisser la présidence à Monsieur Cyril TOUZET pour le vote du compte administratif,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2022 dressé par le comptable,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- **APPROUVE** le Compte Administratif 2022 qui s'établit comme suit :

FONCTIONNEMENT

Dépenses

Prévu au budget (BP + DM) :	44 118.97 €
Réalisé :	38 295.87 €
Dont Report de l'exercice 2021 :	0.00 €
Reste à réaliser :	0.00 €

Recettes

Prévu au budget (BP + DM) :	44 118.97 €
Réalisé :	38 566.21 €
Dont Excédent 2021 reporté :	318.97 €
Reste à réaliser :	0.00 €

INVESTISSEMENT

Dépenses

Prévu au budget (BP + DM) :	21 866.00 €
Réalisé :	21 366.00 €
Dont Report de l'exercice 2021 :	0.00 €
Reste à réaliser :	0.00 €

Recettes

Prévu au budget (BP + DM) :	21 866.00 €
Réalisé :	21 392.00 €
Dont Excédent 2021 reporté :	26.00 €
Reste à réaliser :	0.00 €

RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE

Fonctionnement :	270.34 €
Investissement :	26.00 €
Résultat global :	296.34 €

- **CONSTATE** pour la comptabilité du budget annexe « Cinéma », les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion de ce budget annexe,
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Budget annexe « Zone d'Activités de La Plane Haute » :

- o **Approbation du Compte de Gestion 2022 :**

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant la présentation du budget primitif de l'exercice 2022 du budget annexe « Zone d'Activités de La Plane Haute » et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Considérant que le Comptable a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que le compte de gestion dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures portées sur le compte administratif 2022 du budget annexe « Zone d'Activités de La Plane Haute »,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

1° STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- **DÉCLARE** que le compte de gestion pour l'exercice 2022 du budget annexe « Zone d'Activités de La Plane Haute », dressé par Madame BESSARD-LURBE, Comptable du Trésor, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes,
- **APPROUVE** le compte de gestion du budget annexe « Zone d'Activités de La Plane Haute » pour l'exercice 2022.

○ **Vote du Compte Administratif 2022 :**

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le Président en exercice pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que Monsieur Cyril TOUZET a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Madame Monique ALIÈS, Présidente, s'est retirée pour laisser la présidence à Monsieur Cyril TOUZET pour le vote du compte administratif,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2022 dressé par le comptable,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- **APPROUVE** le Compte Administratif 2022 qui s'établit comme suit :

FONCTIONNEMENT

Dépenses

Prévu au budget (BP + DM) :	193 076.65 €
Réalisé :	191 758.51 €
Dont Report de l'exercice 2021 :	0.00 €
Reste à réaliser :	0.00 €

Recettes

Prévu au budget (BP + DM) :	193 076.65 €
Réalisé :	121 429.80 €
Dont Excédent 2021 reporté :	66 306.86 €
Reste à réaliser :	0.00 €

INVESTISSEMENT

Dépenses

Prévu au budget (BP + DM) :	247 260.48 €
Réalisé :	245 260.48 €
Dont Déficit 2021 reporté :	221 658.47 €
Reste à réaliser :	0.00 €

Recettes

Prévu au budget (BP + DM) :	247 260.48 €
Réalisé :	176 018.47 €
Dont Report de l'exercice 2021 :	0.00 €
Reste à réaliser :	0.00 €

RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE

Fonctionnement :	- 70 328.71 €
Investissement :	- 69 242.01 €
Résultat global :	- 139 570.72 €

- **CONSTATE** pour la comptabilité du budget annexe « Zone d'Activités de La Plane Haute », les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion de ce budget annexe,
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Budget annexe « Zone d'Activités de Bel Air » :

- o **Approbation du Compte de Gestion 2022 :**

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant la présentation du budget primitif de l'exercice 2022 du budget annexe « Zone d'Activités de Bel Air » et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Considérant que le Comptable a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
Considérant que le compte de gestion dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures portées sur le compte administratif 2022 du budget annexe « Zone d'Activités de Bel Air »,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

1° STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- **DÉCLARE** que le compte de gestion pour l'exercice 2022 du budget annexe « Zone d'Activités de Bel Air », dressé par Madame BESSARD-LURBE, Comptable du Trésor, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes,
- **APPROUVE** le compte de gestion du budget annexe « Zone d'Activités de Bel Air » pour l'exercice 2022.

○ **Vote du Compte Administratif 2022 :**

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le Président en exercice pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que Monsieur Cyril TOUZET a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Madame Monique ALIÈS, Présidente, s'est retirée pour laisser la présidence à Monsieur Cyril TOUZET pour le vote du compte administratif,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2022 dressé par le comptable,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- **APPROUVE** le Compte Administratif 2022 qui s'établit comme suit :

FONCTIONNEMENT

Dépenses

Prévu au budget (BP + DM) :	658 511.39 €
Réalisé :	461 477.53 €
Dont Déficit 2021 reporté :	232 283.39 €
Reste à réaliser :	0.00 €

Recettes

Prévu au budget (BP + DM) :	658 511.39 €
Réalisé :	416 614.46 €
Dont Report de l'exercice 2021 :	0.00 €
Reste à réaliser :	0.00 €

INVESTISSEMENT

Dépenses

Prévu au budget (BP + DM) :	551 336.27 €
Réalisé :	427 227.13 €
Dont Report de l'exercice 2021 :	0.00 €
Reste à réaliser :	0.00 €

Recettes

Prévu au budget (BP + DM) :	551 336.27 €
Réalisé :	358 647.33 €
Dont Excédent 2021 reporté :	213 222.27 €
Reste à réaliser :	0.00 €

RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE

Fonctionnement :	- 44 863.07 €
Investissement :	- 68 579.80 €
Résultat global :	- 113 442.87 €

- **CONSTATE** pour la comptabilité du budget annexe « Zone d'Activités de Bel Air », les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion de ce budget annexe,
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Affectation de résultat

Budget Général :

Le résultat à reporter est un excédent de fonctionnement de 1 016 386,45 € et un déficit d'investissement reporté de 674 405,23 €.

Budget annexe « Ordures Ménagères » :

Le résultat à reporter est un excédent de fonctionnement de 82 580,71 € et un excédent d'investissement reporté de 27 130,17 €.

Budget annexe « Cinéma » :

Le résultat à reporter est un excédent de fonctionnement de 270,34 € et un excédent d'investissement reporté de 26,00 €.

Budget annexe « Zone d'Activités de La Plane Haute » :

Le résultat à reporter est un déficit de fonctionnement de 70 328,71 € et un déficit d'investissement reporté de 69 242,01 €.

Budget annexe « Zone d'Activités de Bel Air » :

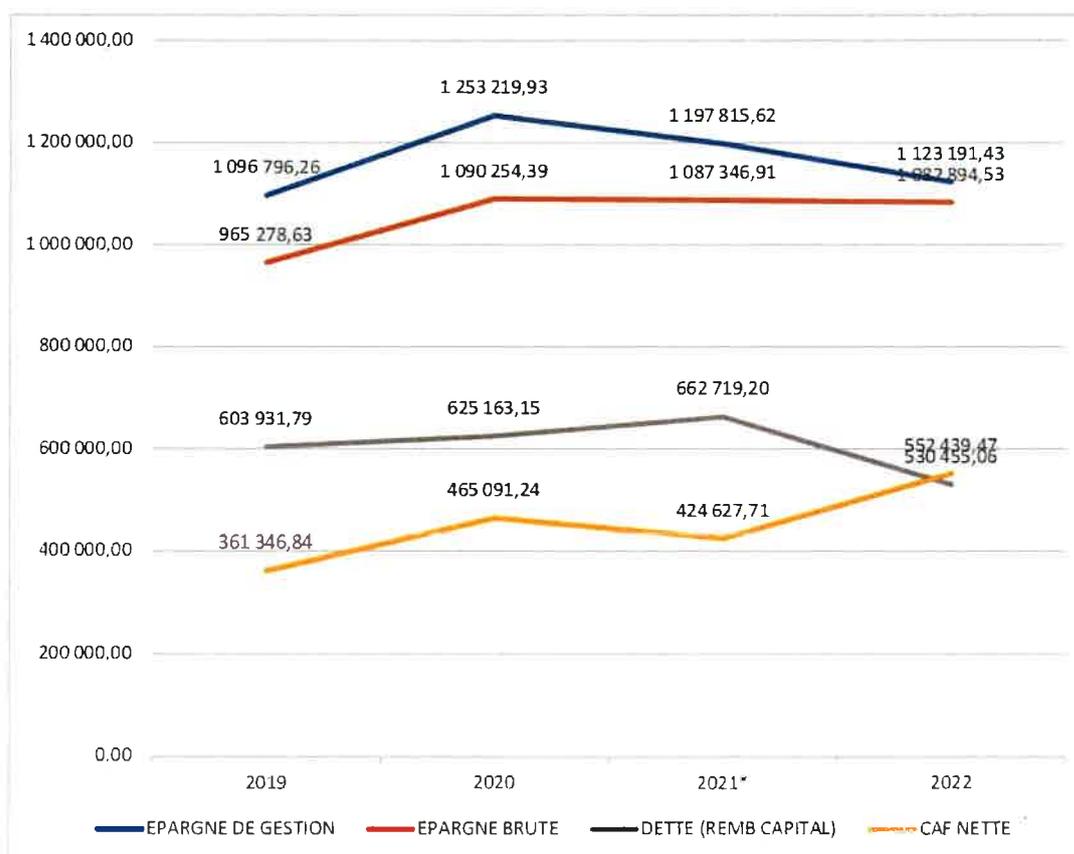
Le résultat à reporter est un déficit de fonctionnement de 44 863,07 € et un déficit d'investissement reporté de 68 579,80 €.

Analyse financière

Budget Général :

BUDGET GENERAL	ANALYSE FINANCIERE - EPARGNE
-----------------------	-------------------------------------

	2019	2020	2021*	2022
EPARGNE DE GESTION	1 096 796,26	1 253 219,93	1 197 815,62	1 123 191,43
EPARGNE BRUTE	965 278,63	1 090 254,39	1 087 346,91	1 082 894,53
DETTE (REMB CAPITAL)	603 931,79	625 163,15	662 719,20	530 455,06
CAF NETTE	361 346,84	465 091,24	424 627,71	552 439,47



RATIO : EPARGNE BRUTE / RECETTES REELLES :

20,38%

Ce ratio doit éviter de descendre en dessous des 15%.

BUDGET GENERAL	ANALYSE FINANCIERE - ENDETTEMENT
-----------------------	---

Année	Capital remboursé
2023	502 469,84
2024	461 136,79
2025	430 648,35
2026	423 877,25
2027	420 945,28
2028	416 230,44
2029	407 988,28
2030	338 518,86
2031	285 350,60
2032	284 370,84
2033	270 727,81
2034	263 805,95
2035	250 715,19
2036	245 405,03
2037	243 712,81
2038	232 158,05
2039	197 601,57
2040	191 529,46
2041	24 479,57
TOTAL	5 891 671,97



CAPACITE DE DESENDETTEMENT

Ce ratio permet de savoir en combien d'années, la communauté rembourserait sa dette si elle y consacrait la totalité de sa CAF Brute.

Moyenne : entre 5 et 7 ans
Critique : entre 10 et 12 ans

= En cours dette totale / CAF brute

= 5,44 années

Projection avec une dette de 7 000 K€

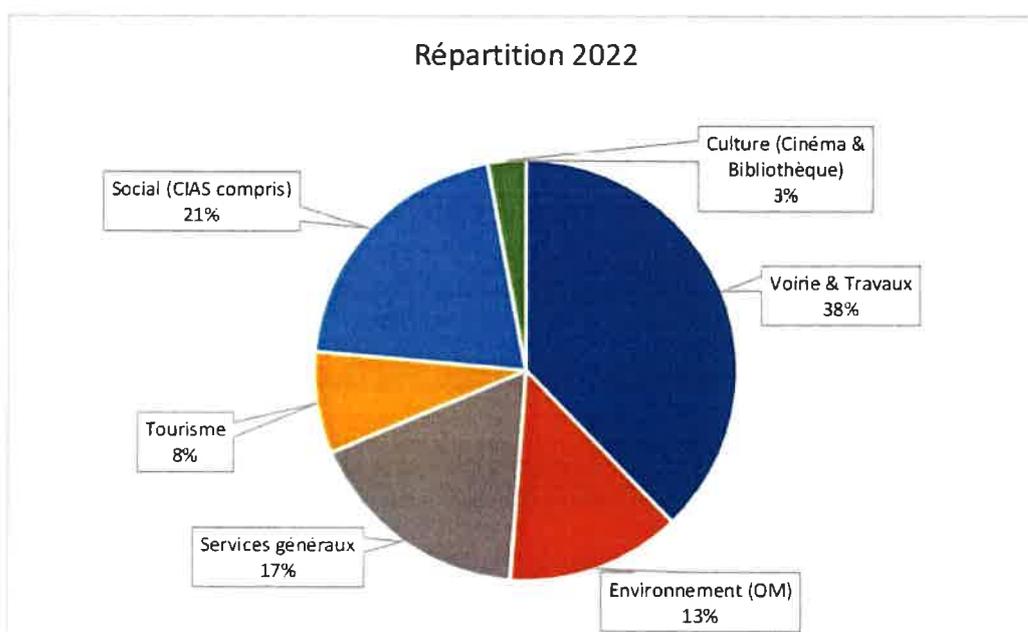
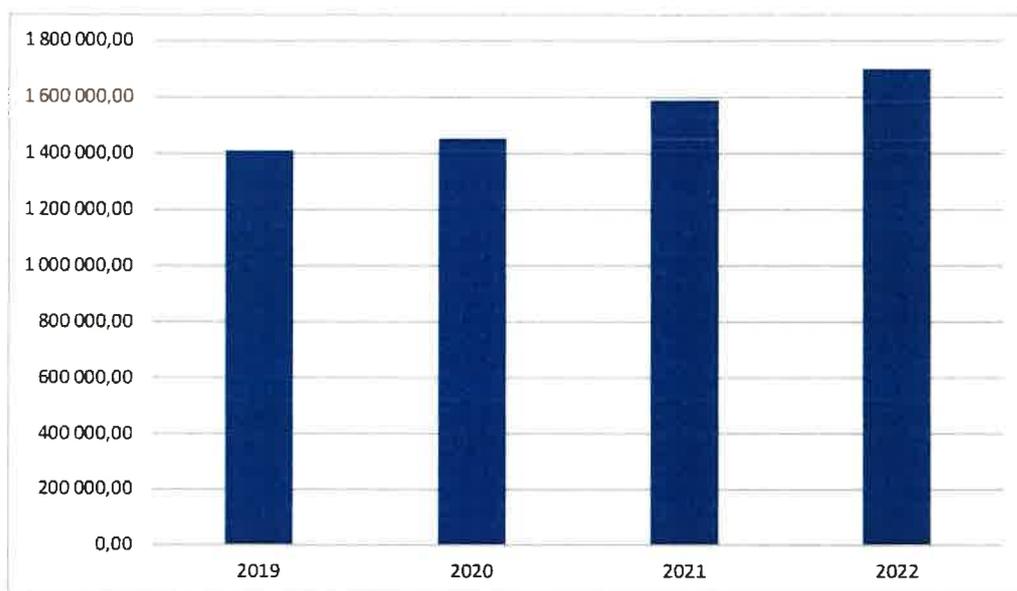
= 6,67 années

* hypothèse : CAF brute de 1 050 K€

BUDGET GENERAL**ANALYSE FINANCIERE - CH. PERSONNEL**

	2019	2020	2021	2022
Charges de personnel*	1 409 842,78	1 452 704,11	1 588 446,51	1 700 356,39

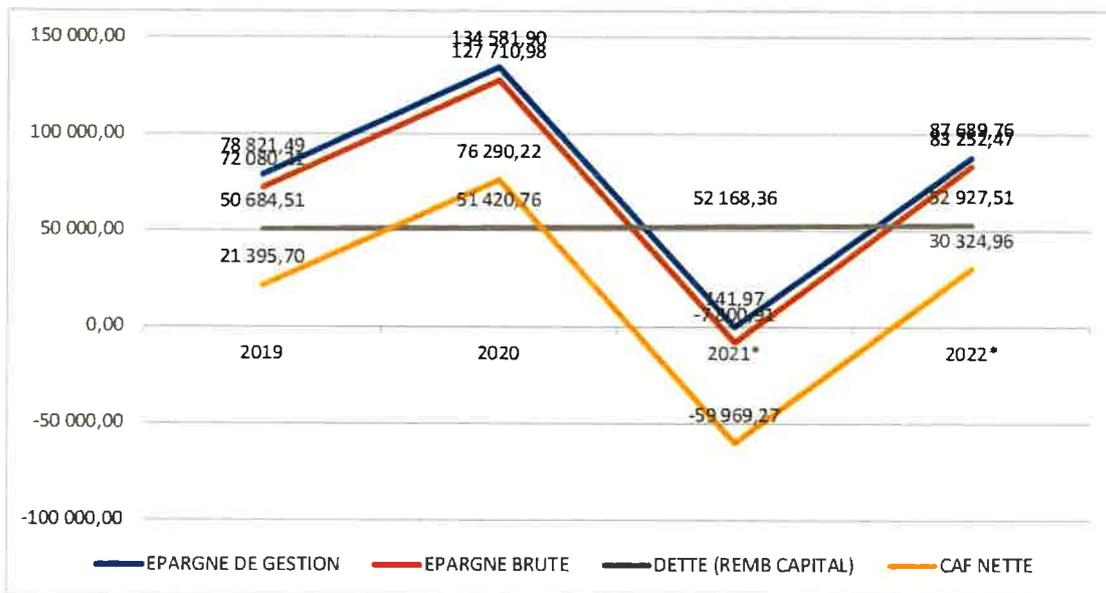
* 012 charges de personnel - 013 atténuation de charges



✦ Budget annexe « Ordures Ménagères » :

BUDGET OM	ANALYSE FINANCIERE - EPARGNE
------------------	-------------------------------------

	2019	2020	2021*	2022*
EPARGNE DE GESTION	78 821,49	134 581,90	141,97	87 689,76
EPARGNE BRUTE	72 080,21	127 710,98	-7 800,91	83 252,47
DETTE (REMB CAPITAL)	50 684,51	51 420,76	52 168,36	52 927,51
CAF NETTE	21 395,70	76 290,22	-59 969,27	30 324,96



RATIO :
EPARGNE BRUTE 2022 / RECETTES REELLES 2022

9,98%

RATIO (retraité*) :
EPARGNE BRUTE / RECETTES REELLES

6,19%

* 27 000 € de recettes de location de la station de transit auraient dû être sur 2021

Ce ratio doit éviter de descendre en dessous des 15%.

BUDGET OM**ANALYSE FINANCIERE - ENDETTEMENT**

Année	Capital remboursé
2023	53 698,39
2024	54 481,29
2025	45 772,04
2026	46 451,14
2027	31 219,74
2028	31 630,41
2029	7 434,29
2030	7 545,06
2031	7 657,55
TOTAL	285 889,91

**CAPACITE DE DESENDETTEMENT**

Ce ratio permet de savoir en combien d'années, la communauté rembourserait sa dette si elle y consacrait la totalité de sa CAF Brute.

Moyenne : entre 5 et 7 ans

Critique : entre 10 et 12 ans

2022 (= En cours dette totale / CAF brute)

= 3,43 années

Simulation plus réaliste :

= 5,72 années

* hypothèse : CAF brute optimiste mais plus réaliste de 50 000 €

BUDGET OM	ANALYSE FINANCIERE - CAF NETTE
------------------	---------------------------------------

	2019	2020	2021*	2022*
EPARGNE DE GESTION	78 821,49	134 581,90	141,97	87 689,76
EPARGNE BRUTE	72 080,21	127 710,98	-7 800,91	83 252,47
DETTE (REMB CAPITAL)	50 684,51	51 420,76	52 168,36	52 927,51
CAF NETTE	21 395,70	76 290,22	-59 969,27	30 324,96

CAF NETTE 2022 (retraitée*) 3 324,96

* 27 000 € de recettes de location de la station de transit auraient dû être sur 2021

Projection annuités d'emprunts pour l'achat du Camion BOM

Dépense		Recettes	
Prix d'achat TTC	198 000	FCTVA (16,404% du TTC)	32 480
		Emprunt à réaliser	165 520

	Taux	Durée	Annuité
Annuité emprunt	3,50%	10 ans	19 900
	3,50%	7 ans	27 100

Projection augmentation coûts de traitements des déchets 2023

Catégories	à tonnages égal (année 2022)	2022	2023	Différence
OM	1 326,96	221 867,65 €	260 110,70 €	+ 38 243,05 €
CS	449,26	18 484,76 €	21 753,17 €	+ 3 268,41 €
TV (encombrants)	293,28	40 293,74 €	48 746,07 €	+ 8 452,33 €
		280 646,15 €	330 609,94 €	+ 49 963,79 €

⇒ Il nous reste donc que 3 000 € pour investir, le ratio fonctionnement n'est pas bon (pas en forme).

Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2023 et TEOM 2023

✚ Taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023 : taxe foncière bâtie additionnelle, taxe foncière non bâtie additionnelle, taxe d'habitation additionnelle, cotisation foncière des entreprises unique ou de zone :

Vu la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, notamment ses articles : 1518bis, 1638-0 bis et 1609 nonies C,

Vu la délibération n° 20230330_033 en date du 30 mars 2023 relative à la tenue du débat d'orientation budgétaire,

Considérant les bases prévisionnelles transmises par la DGFIP pour l'exercice 2023,

Considérant les orientations budgétaires, il est proposé de ne pas augmenter la pression fiscale et donc de reconduire les taux de fiscalité 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **DÉCIDE :**

- **DE VOTER**, à l'unanimité des membres présents ou représentés, les taux 2023 suivants :
 - Taxe foncière bâtie additionnelle : 4,60 %,
 - Taxe foncière non bâtie additionnelle : 19,74 %,
 - Taxe d'habitation additionnelle : 9,88 %,
 - Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) unique ou de zone : 29,00 %.
- **AUTORISE** la Présidente à signer tout document relatif aux impositions directes locales.

✚ Vote du taux applicable pour la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) pour l'année 2023 :

Vu l'arrêté préfectoral n° 12-2016-10-25-002 du 25 Octobre 2016 portant fusion au 1er janvier 2017 des 3 communautés de communes du Pays Belmontais, du Rougier de Camarès, et du Pays Saint-Serninois,

Considérant la compétence en matière de collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés exercée de plein droit par la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier issue de la fusion, conformément à l'article L.5214-16 du C.G.C.T. et comme mentionné à l'article 4 de l'arrêté portant fusion,

Considérant la délibération N° 20171012_181 en date du 12 octobre 2017 portant institution de la TEOM sur l'ensemble du territoire et décidant de fixer à 11,5% le taux applicable à cette taxe pour 2018,

Considérant les délibérations N° 20171012_182, 20171012_183 et 20171012_184 relatives à cette taxe et définissant respectivement l'institution d'un plafonnement, l'exonération de locaux à usage industriel ou commercial, la suppression de l'exonération pour les locaux situés dans des parties de communes où ne fonctionne pas le service d'enlèvement des ordures,

Considérant qu'il convient de procéder au vote du taux de TEOM pour l'année 2023, au regard de l'état des bases d'imposition prévisionnelles à la TEOM notifié au titre de 2023,

Vu la délibération N° 20230330_033 en date du 30 mars 2023 relative à la tenue du débat d'orientation budgétaire,

Madame la Présidente propose d'augmenter le taux de TEOM à 12,5% pour l'année 2023.

Monsieur Jean-Philippe SABATHIER, vice-président à la commission « Environnement » reprend tous les projets (containers, lavage des containers, composteurs, etc.) + l'augmentation des tarifs de traitement des déchets.

Monsieur Patrick RIVEMALE rappelle qu'équilibrer les comptes est une obligation.

Monsieur Cyril TOUZET : c'est une décision politique de porter le déficit sur le Budget Général.

Monsieur Patrick RIVEMALE : mais ce n'est pas normal, il faut que le service soit transparent.

Monsieur Cyril TOUZET : nous n'avons pas le choix, il faut cette augmentation d'un point.

Monsieur Michel WOLKOWICKI : d'autant plus, que nous n'avons pas augmenté depuis le départ, depuis l'institution de cette taxe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- DÉCIDE, à l'unanimité, de fixer le taux de TEOM 2023 à **12,5%**,
- AUTORISE la Présidente à signer tout document relatif à cette taxe.

Débat d'Orientation Budgétaire

Madame la Présidente ouvre le débat sur les perspectives et estimations budgétaires pour 2023 au regard des résultats 2022, des charges et engagements en fonctionnement, des restes à réaliser, des opérations envisagées en investissement pour l'exercice 2023.

Le Conseil Communautaire prend acte de l'invitation de Madame la Présidente à débattre sur les orientations budgétaires de l'année 2023.

5 Conseil Communautaire – 30/03/2023
Débat d'Orientation Budgétaire – Récapitulatif des opérations d'Investissement engagées

Désignation	Estimation HT	Taux de subv.	Reste à charge	Annuité Prévisionnelle
Projet de restructuration de l'Abbaye de Sylvanès	4 200 000,00 €	75%	1 050 000,00 €	73 879,13 €
Réhabilitation des vestiaires de la Piscine de Belmont	450 000,00 €	65%	157 500,00 €	16 288,72 €
Maison des Assistantes Maternelles de Montclair	370 000,00 €	80%	64 000,00 €	6 672,97 €
Centrales photovoltaïques SHERPA de Belmont et Cumarès	250 000,00 €	0%	250 000,00 €	25 870,99 €
	5 220 000,00 €	71%	1 921 500,00 €	122 671,81 €
Intérêt %		0,0350		
Durée /ans		12	-20	

Taux acquis, possibilité d'atteindre les 80% avec les Fonds Massifs

Pour améliorer l'accompagnement, le ministère des sports sera sollicité

Les taux de subvention restent à confirmer.

5 Conseil Communautaire – 30/03/2023
Débat d'Orientation Budgétaire – Récapitulatif Investissements matériel

INVESTISSEMENT et MAINTENANCE 2023				
Equipements	Prix H.T.	TVA 20%	Prix TTC	Remarques
Engins - Matériel				
Camion poubelle équipé BOM (50%)	82 500,00 €	16 500,00 €	99 000,00 €	Investissement 2023 / 2024
Rampe gravillonnage	2 650,00 €	530,00 €	3 180,00 €	
Micro tracteur Iseki 24 ch.	5 700,00 €	1 140,00 €	6 840,00 €	Reprise ancien 10 000,00 €
Compacteur mlte 7 tonnes		- €	- €	
Sous-total	90 850,00 €	16 500,00 €	99 000,00 €	
Véhicule				
Véhicule de service DGS	17 000,00 €	3 400,00 €	20 400,00 €	
Sous-total	17 000,00 €	3 400,00 €	20 400,00 €	
Petits matériel				
Sous-total	- €	- €	- €	
Ordures Ménagères				
Composteurs bois 400 litres	9 276,22 €	1 855,24 €	11 131,46 €	100 unités (suivant validation enquête)
Bacs de collecte jaunes et noirs	4 615,00 €	923,00 €	5 538,00 €	30 unités
Sous-total	13 891,22 €	2 778,24 €	16 669,46 €	

5 Conseil Communautaire – 30/03/2023
Débat d'Orientation Budgétaire – Récapitulatif Investissements matériel

INVESTISSEMENT et MAINTENANCE 2023				
Equipements	Prix H.T.	TVA 20%	Prix TTC	Remarques
SHERPA				
Changeement de luminaires (fournitures)	3 250,00 €	650,00 €	3 900,00 €	25 unités
Sous-total	3 250,00 €	650,00 €	3 900,00 €	
Piscines et Base de Loisirs St-Semin				
Tables bois base de loisirs	2 444,40 €	488,88 €	2 933,28 €	
Bornes de propreté hygiène canine	790,36 €	158,07 €	948,43 €	3 unités
Sous-total	3 234,76 €	646,95 €	3 881,71 €	
Locaux Techniques Belmont				
Mise au normes réseau électrique	5 552,75 €	1 110,55 €	6 663,30 €	URGENT
Sous-total	5 552,75 €	1 110,55 €	6 663,30 €	
TOTAL INVESTISSEMENT	133 778,73 €	26 755,75 €	160 534,48 €	

Attribution du marché pour la fabrication, la fourniture et le transport de matériaux pour l'entretien et la réfection de la voirie communautaire 2023/2026

Vu la consultation par Appel d'offres ouvert passée en application de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 dont notamment les articles 25-I.1, 66, 67 et 68 relatifs aux appels d'offres ouverts et aux articles 78 et 80 relatifs aux accords-cadres à bons de commande,

La consultation des entreprises a eu lieu du 9 janvier 2023 au 17 février 2023 à 12h00 avec la publication de l'Avis d'Appel Public à la Concurrence concernant le marché pour fabrication, fournitures et transports de matériaux pour l'entretien et la réfection de la voirie communautaire pour la période 2023-2026 répartis en 12 lots :

- Lot N° 1 : Secteur Camarésien – Graves non traitées,
- Lot N° 2 : Secteur Camarésien – Gravillons,
- Lot N° 3 : Secteur Camarésien – Graves émulsions,
- Lot N° 4 : Secteur Camarésien – Emulsions de bitume,
- Lot N° 5 : Secteur Belmontais – Graves non traitées,
- Lot N° 6 : Secteur Belmontais – Gravillons,
- Lot N° 7 : Secteur Belmontais – Graves émulsions,
- Lot N° 8 : Secteur Belmontais – Emulsions de bitume,
- Lot N° 9 : Secteur Saint-Serninois – Graves non traitées,
- Lot N° 10 : Secteur Saint-Serninois – Gravillons,
- Lot N° 11 : Secteur Saint-Serninois – Graves émulsions,
- Lot N° 12 : Secteur Saint-Serninois – Emulsions de bitume.

Chaque lot fera l'objet d'un accord-cadre à bon de commande sans montant minimum et sans montant maximum, en application des articles 78 et 80 du Décret n° 2016-360 du 24 mars 2016.

Les prestations de chaque lot seront rémunérées par application des prix unitaires du bordereau de prix de l'accord-cadre correspondant.

Conformément à l'article 3-5 du CCAP, les prix unitaires sont révisables.

Le critère de jugement des offres et le prix des prestations est 100 %.

La Commission d'Appel d'Offres choisit l'offre économiquement la plus avantageuse.

Le montant du détail estimatif n'a pas de valeur contractuelle à la différence du bordereau des prix mais constitue la base comparative du critère « prix des prestations » pour le classement des offres.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 17 février 2023 à 14h00 au bureau de la Communauté de Communes à Belmont-sur-Rance pour procéder à l'ouverture des plis reçus.

Suite à l'analyse des offres au regard des critères retenus dans le règlement de la consultation, la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 23 février 2023 à 9h00 au siège social de la Communauté de Communes à Belmont-sur-Rance a décidé de poursuivre une négociation conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics.

Suite à la négociation, la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le jeudi 23 mars 2023 à 8h30 au siège social à la Communauté de Communes à Belmont-sur-Rance et propose de retenir les offres les mieux disantes pour chacun des lots, à savoir :

LOTS	ENTREPRISES	Montants de la solution de base mentionnés à l'alinéa « D-Prix » de l'acte d'engagement et établis suivant détail estimatif		
		H.T.	T.V.A.	T.T.C.
Lot N° 1 : Secteur Camarésien – Graves non traitées	SAS GUIPAL	20 709,50 €	4 141,90 €	24 851,40 €
Lot N° 2 : Secteur Camarésien – Gravillons	SAS GUIPAL	26 128,00 €	5 225,60 €	31 353,60 €
Lot N° 3 : Secteur Camarésien – Graves émulsions	SAS GUIPAL	14 683,00 €	2 936,60 €	17 619,60 €
Lot N° 4 : Secteur Camarésien – Emulsions de bitume	Emulsions et Liants Aveyronnais	63 000,00 €	12 600,00 €	75 600,00 €
Lot N° 5 : Secteur Belmontais – Graves non traitées	SOCIÉTÉ MILHAU	26 130,00 €	5 226,00 €	31 356,00 €
Lot N° 6 : Secteur Belmontais – Gravillons	SOCIÉTÉ MILHAU	28 500,00 €	5 700,00 €	34 200,00 €
Lot N° 7 : Secteur Belmontais – Graves émulsions	SAS GUIPAL	3 426,50 €	685,30 €	4 111,80 €
Lot N° 8 : Secteur Belmontais – Emulsions de bitume	Emulsions et Liants Aveyronnais	63 000,00 €	12 600,00 €	75 600,00 €
Lot N° 9 : Secteur Saint-Serninois – Graves non traitées	SAS GUIPAL	19 468,00 €	3 893,60 €	23 361,60 €
Lot N° 10 : Secteur Saint-Serninois – Gravillons	GARENQ GRANULATS BETON SAS	28 186,80 €	5 637,36 €	33 824,16 €
Lot N° 11 : Secteur Saint-Serninois – Graves émulsions	SAS GUIPAL	14 059,00 €	2 811,80 €	16 870,80 €
Lot N° 12 : Secteur Saint-Serninois – Emulsions de bitume	Emulsions et Liants Aveyronnais	63 000,00 €	12 600,00 €	75 600,00 €
TOTAL		370 290,60 €	74 058,12 €	444 348,72 €

Le Conseil Communautaire, après avoir pris connaissance de la proposition de la Commission d'Appel d'Offres et délibère, à l'unanimité des membres présents, décide de :

- **APPROUVER** les propositions de la Commission d'Appel d'Offres telles que définies ci-dessus,
- **ATTRIBUER** les 12 lots de l'appel d'offres relatif à la fabrication, les fournitures et le transport de matériaux pour l'entretien et la réfection de la voirie communautaire 2023-2026 comme suit :
 - o Lot N° 1 – Secteur Camarésien – Graves non traités : SAS GUIPAL – Z.I. – Route de Bournac – 12400 SAINT-AFFRIQUE,

- Lot N° 2 – Secteur Camarésien – Gravillons : SAS GUIPAL – Z.I. – Route de Bournac – 12400 SAINT-AFFRIQUE,
 - Lot N° 3 – Secteur Camarésien – Graves émulsions : SAS GUIPAL – Z.I. – Route de Bournac – 12400 SAINT-AFFRIQUE,
 - Lot N° 4 – Secteur Camarésien – Emulsions de bitume : EMULSIONS ET LIANTS AVEYRONNAIS – Capdenaguet – 12510 BALSAC,
 - Lot N° 5 – Secteur Belmontais – Graves non traités : SOCIÉTÉ MILHAU – Le Bousquet Bas – 12370 BELMONT-SUR-RANCE,
 - Lot N° 6 – Secteur Belmontais – Gravillons : SOCIÉTÉ MILHAU – Le Bousquet Bas – 12370 BELMONT-SUR-RANCE,
 - Lot N° 7 – Secteur Belmontais – Graves émulsions : SAS GUIPAL – Z.I. – Route de Bournac – 12400 SAINT-AFFRIQUE,
 - Lot N° 8 – Secteur Belmontais - Emulsions de bitume : EMULSIONS ET LIANTS AVEYRONNAIS – Capdenaguet – 12510 BALSAC,
 - Lot N° 9 – Secteur Saint-Serninois – Graves non traitées : SAS GUIPAL – Z.I. – Route de Bournac – 12400 SAINT-AFFRIQUE,
 - Lot N° 10 – Secteur Saint-Serninois – Gravillons : GARENQ GRANULATS BETON SAS – 11, Rue de Bellerive – 81660 BOUT DU PONT DE L'ARN,
 - Lot N° 11 – Secteur Saint-Serninois – Graves émulsions : SAS GUIPAL – Z.I. – Route de Bournac – 12400 SAINT-AFFRIQUE,
 - Lot N° 12 – Secteur Saint-Serninois – Emulsions de bitume : EMULSIONS ET LIANTS AVEYRONNAIS – Capdenaguet – 12510 BALSAC.
- **AUTORISER** Madame la Présidente à signer les marchés avec les entreprises retenues.

Il est apparu que si une baisse du prix des matériaux arrivait, nous pourrions dénoncer le marché et en refaire un. Par ailleurs, des points de vigilance ont été faits aux agents qui font très attention et sont de plus en plus performants.

Convention avec la Fédération des Œuvres Laïques pour le poste d'animateur du Centre de Loisirs de Camarès – Financement au titre de 2023

Dans le cadre de la convention tripartite signée avec la Fédération des Œuvres Laïques, l'Association gestionnaire du Centre de Loisirs de Camarès et la Communauté de Communes du Rougier de Camarès (délibération du 15 décembre 2009) pour le financement du poste d'animateur assurant la direction du Centre de Loisirs de Camarès.

Madame la Présidente rappelle que la Fédération des Œuvres Laïques, en tant qu'employeur, soumet annuellement le plan de financement de ce poste.

Le plan de financement prévisionnel pour 2023 est le suivant :

Dépenses	Recettes
	Aide FONJEP : 3 550,00 €
	Participation de l'Association des Amis du Pays de Camarès : 7 810,00 €
	Participation de la Communauté de Communes : 39 052,00 €
Coût global du poste : 50 413,00 €	
Total dépenses : 50 413,00 €	Total recettes : 50 413,00 €

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- **ACCEPTE de verser la somme** de 39 052,00 € à la Fédération des Œuvres Laïques au titre de la participation communautaire au financement du poste de la salariée de la Fédération assurant la direction du Centre de Loisirs de Camarès,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Zone d'Activités Bel Air 1 – Commune de Camarès

Vente de la parcelle cadastrée H 374 à la SCI JFA (annule et remplace la délibération concernant la vente à la SASU SOLAR PHOTOVOLTAIQUE)

Cette délibération annule et remplace la délibération N° 20211125_149 en date du 25 novembre 2021.

Madame la Présidente présente la SCI JFA qui souhaite s'installer sur la Zone d'Activités Bel Air 1 et qui se porte acquéreur de la parcelle cadastrée H 374 issue de la division foncière du terrain cadastré H 321 en vue de bâtir située au sein de la Zone d'Activités Bel Air 1 sur la commune de Camarès.

La SCI JFA souhaite implanter une entreprise d'installation de panneaux photovoltaïques.

La SCP GRAVELLIER & FOURCADIER, géomètres experts DPLG à Millau, a réalisé le plan de division foncière de la parcelle cadastrée H 321 d'une superficie totale de 9 029 m².

Madame la Présidente présente le plan de division foncière et présente la parcelle nouvellement cadastrée H 374 d'une superficie de 1 203 m² issue de la parcelle H 321 que la SCI JFA souhaite acquérir.

Madame la Présidente rappelle que la demande d'avis domanial a été enregistrée par le service du Domaine de la DGFIP le 19/03/2021 sous le numéro 3905564.

Vu l'avis simple du Domaine sur la valeur vénale du terrain à la vente référencé 2021-12044-17863 en date du 11/04/2021,

Madame la Présidente propose de vendre la parcelle cadastrée H 374 de la ZA Bel Air 1, comme détaillée ci-dessous, à la SCI JFA :

- Superficie : 1 203 m²,
- Prix de vente HORS TAXE de la parcelle H 374 : 6,00 € le m²
Soit 6,00 € X 1 203 m² = 7 218,00 € H.T.
- TVA sur marge : cette vente ne génère pas de marge taxable,
- Prix T.T.C. de vente : 7 218,00 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **VALIDE** la présentation,
- **ACCEPTE** de vendre à la SCI JFA la parcelle cadastrée H 374 de la ZA Bel Air 1 d'une superficie de 1 203 m² au prix de 6,00 € H.T. le m²,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer l'acte de vente et toutes les pièces référentes au dossier,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à effectuer les démarches nécessaires à la réalisation de cette opération.

Servitudes liées au passage d'une canalisation E.U. sur les parcelles Alazard et Gantou à Camarès – mention du fonds servant et du fonds dominant ; Autorisation donnée à Madame la Présidente de signer les conventions

Cette délibération annule et remplace la délibération N° 20190725_137 en date du 25 juillet 2019 et la délibération N° 20210325_056 en date du 25 mars 2021.

Dans le cadre des travaux de raccordement de la Zone d'Activités Bel Air 2 au réseau d'assainissement de la commune de Camarès, la Communauté de Communes doit procéder à la pose de canalisations publiques d'évacuation des eaux usées sur des parcelles, propriété privées, situées aux abords et au sein de la Zone d'Activités Bel Air 1.

Après avoir pris connaissance du tracé des canalisations sur les parcelles :

- Parcelles H 287 et H 305 appartenant à Monsieur ALAZARD Jean-Dominique et Madame ALAZARD Sophie domiciliés Riols – 3 Rue du Dourdou – 12 360 CAMARES, et,
- Parcelles H 322 appartenant à la Société Civile Immobilière Les Portes du Rougier située 444, Plane des Rivotes – ZA Bel Air – 12 360 CAMARES,
- Parcelles I 321 et I 523 propriété de la Commune de CAMARES.

Il apparaît nécessaire de constituer une servitude afin de reconnaître à la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier les droits de passage d'une canalisation eaux usées en fonte ou PVC DN 200 mm traversant les parcelles ci-dessus citées dans une bande de terrain d'une largeur de 3 mètres, y compris, si nécessaire, regard d'assainissement. La convention de servitude stipulera les droits donnés à la collectivité afin de procéder à la mise en place du réseau à savoir procéder sur la largeur de la bande de terrain à tous les travaux de débroussaillage, abattage d'arbres et dessouchage reconnus indispensables pour permettre la pose de canalisation et procéder sur la même largeur à tous les travaux indispensables.

Les parcelles qui vont bénéficier de cette servitude sont cadastrées section I parcelles n° 527, 529 et 530.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer avec les propriétaires des parcelles concernées, à savoir Monsieur et Madame ALAZARD Jean-Dominique et Sophie, la SCI Les Portes du Rougier et la Commune de CAMARES, les conventions de servitudes pour l'autorisation de passage en terrain privé de canalisations d'eaux usées ainsi que tout document relatif à cette affaire,
- **STIPULE** que les parcelles, propriété de la Communauté de Communes, du fonds servant sont les parcelles cadastrées H 365, H 366, H 369, H 376, I 528, I 531 et I 532,
- **STIPULE** que les parcelles du fonds dominant sont les parcelles cadastrées I 527, I 529 et I 530,
- **PREND ACTE** que les frais d'actes seront à la charge de la collectivité,
- **DONNE TOUT POUVOIR** à Madame la Présidente pour signer tous documents afférents à ces servitudes.

Attribution d'aide économique sur l'immobilier d'entreprise :

Laura PUJOL – Salon de coiffure à Belmont-sur-Rance :

Vu la loi NOTRe n° 2015 – 991 sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République votée le 7 août 2015, confiant notamment au bloc communal la compétence exclusive dans le domaine des aides à l'immobilier d'entreprise,

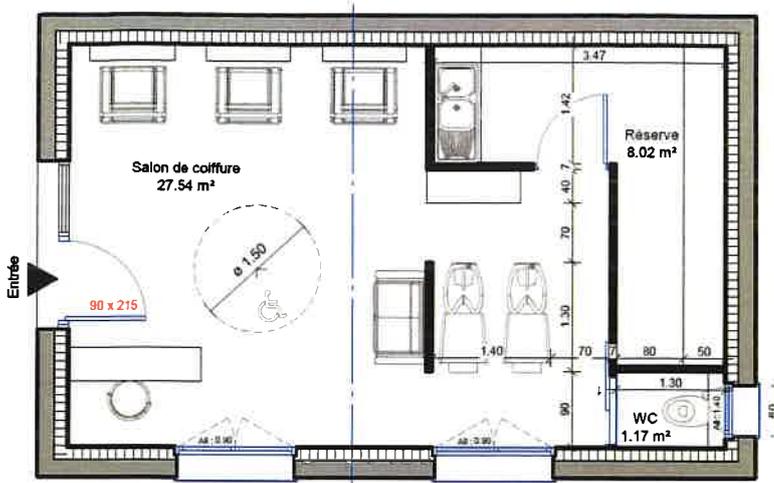
Vu la Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et plus particulièrement les articles L.1511-1 à L.1511-3, et R.1511-4 et suivants portant sur les aides à l'investissement immobilier d'entreprise,

Vu le décret n° 2016 – 733 du 2 juin 2016 portant notamment sur la mise en conformité avec le droit européen des dispositions réglementaires applicables dans le domaine des aides à l'immobilier d'entreprise,

Vu le Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) adopté par l'assemblée plénière du Conseil Régional Occitanie du 2 février 2017,

Vu la délibération de la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier N° 20191128_175 en date du 28 novembre 2019 approuvant la création d'un dispositif d'aide à l'investissement immobilier des entreprises sur son territoire,

Madame la Présidente expose au Conseil Communautaire que Madame Laure PUJOL sollicite la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier pour une aide économique dans le cadre de la création d'un salon de coiffure sur la commune de BELMONT-SUR-RANCE.



La Région Occitanie doit sortir de PASS Commerce de Proximité auquel ce projet pourrait être éligible

⇒ Pas de nouvelles concernant ce PASS, nous avons donc estimé la participation à hauteur de 10 %.

Au vu des pièces constituant le dossier de demande et des différents critères d'éligibilité du règlement d'aide à l'immobilier de la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier, Madame la Présidente propose de valider ce projet et soumet au Conseil Communautaire le plan de financement suivant :

Financements	%	Montants
Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier	10 %	5 718,06 €
Auto-financement du porteur de projet	90 %	51 462,53 €
TOTAL	100 %	57 180,59 €

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **ÉMET** un avis favorable en faveur du projet de Madame Laura PUJOL,
- **APPROUVE** le plan de financement proposé comprenant une aide financière de la Communauté de Communes à hauteur de 5 718,06 €,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à effectuer toutes les démarches.

Romain VILAPLANA – Création d'un hangar de stockage à Camarès :

Vu la loi NOTRe n° 2015 – 991 sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République votée le 7 août 2015, confiant notamment au bloc communal la compétence exclusive dans le domaine des aides à l'immobilier d'entreprise,

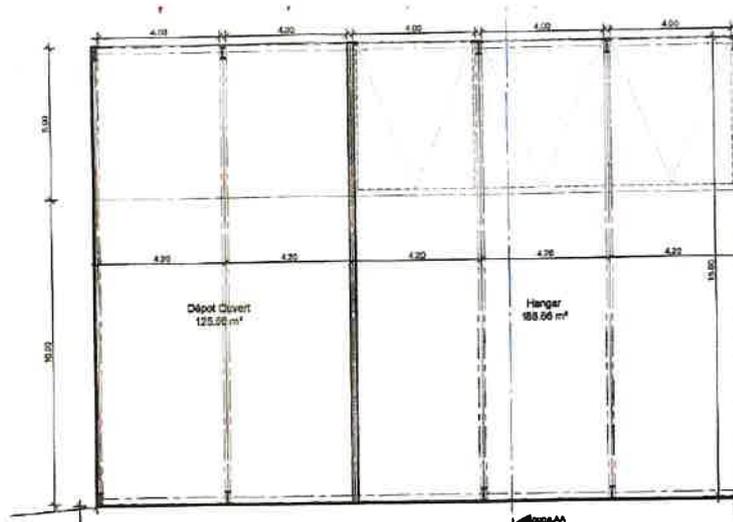
Vu la Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et plus particulièrement les articles L.1511-1 à L.1511-3, et R.1511-4 et suivants portant sur les aides à l'investissement immobilier d'entreprise,

Vu le décret n° 2016 – 733 du 2 juin 2016 portant notamment sur la mise en conformité avec le droit européen des dispositions réglementaires applicables dans le domaine des aides à l'immobilier d'entreprise,

Vu le Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) adopté par l'assemblée plénière du Conseil Régional Occitanie du 2 février 2017,

Vu la délibération de la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier N° 20191128_175 en date du 28 novembre 2019 approuvant la création d'un dispositif d'aide à l'investissement immobilier des entreprises sur son territoire,

Madame la Présidente expose au Conseil Communautaire que Monsieur Romain VILAPLANA sollicite la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier pour une aide économique dans le cadre de la construction d'un bâtiment de stockage sur la commune de CAMARES.



Au vu des pièces constituant le dossier de demande et des différents critères d'éligibilité du règlement d'aide à l'immobilier de la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier, Madame la Présidente propose de valider ce projet et soumet au Conseil Communautaire le plan de financement suivant :

Financements	%	Montants
Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier	10 %	9 923,00 €
Auto-financement du porteur de projet	90 %	89 312,36 €
TOTAL	100 %	99 235,36 €

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **ÉMET** un avis favorable en faveur du projet de Monsieur Romain VILAPLANA,
- **APPROUVE** le plan de financement proposé comprenant une aide financière de la Communauté de Communes à hauteur de 9 923,00 €,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à effectuer toutes les démarches.

Délibération en faveur du Contrat Territorial Occitanie

Le CONTRAT TERRITORIAL OCCITANIE 2022 – 2028 avec le Pnr des Grands Causses et le PETR Lévézou est porté conjointement par les deux syndicats mixtes et concerne l'intégralité de leurs deux territoires regroupant 109 communes et 84 627 habitants. Le Pnr des Grands Causses porte également sur ce même périmètre le Contrat LEADER 2023-2027 et l'ATI FEDER 2021-2027.

Le Contrat Territorial Occitanie (CTO) constitue le cadre privilégié de dialogue stratégique et de gestion avec les territoires pour la mise en œuvre opérationnelle du PACTE VERT. Il a pour but d'organiser la mise en œuvre du partenariat entre les PETR Lévézou, le Pnr des Grands Causses, les Communautés de Communes du territoire, le Département de l'Aveyron, et la Région Occitanie. Ce contrat vise à impulser et accélérer l'engagement des territoires vers une région plus inclusive et à énergie positive et répondre ainsi aux enjeux prioritaires identifiés par le PACTE VERT qui repose sur trois grands piliers :

- La promotion d'un nouveau modèle de développement, sobre et vertueux, porteur de justice sociale et territoriale, conciliant excellence et soutenabilité ;
- Le rééquilibrage territorial ;
- L'adaptation et la résilience face aux impacts du changement climatique.

La stratégie du Contrat Territorial Occitanie Grands Causses Lézou répond aux enjeux prioritaires de la Région Occitanie et du Département de l'Aveyron et s'appuie sur le projet de territoire issue de la Charte 2022-2037 du PNR des Grands Causses et du SCOT du Lézou. Elle repose sur une large phase de concertation menée avec l'ensemble des acteurs et se décline dans l'ensemble des contrats stratégiques portés sur le périmètre autour de 3 axes stratégiques :

- Protéger un territoire à haute valeur patrimoniale,
- Aménager un territoire en transition et résilient,
- Développer un territoire attractif et solidaire.

Dans le cadre du contrat, une programmation annuelle recense les projets du territoire qui sollicitent un accompagnement de la Région Occitanie. Cette programmation est examinée par le Comité de Pilotage stratégique chaque année.

La gouvernance du Contrat Territorial Occitanie 2022 – 2028, de l'ATI FEDER et du Contrat LEADER seront partagées au sein du Comité de Pilotage stratégique et composées de représentants des Syndicats Mixte du Pnr des Grands Causses et du PETR du Lézou, de représentant des 9 EPCI, du Département de l'Aveyron, de la Région Occitanie et du représentant de l'État.

Il est proposé pour cette nouvelle génération de Contrat Territorial Occitanie que les intercommunalités du PETR Lézou et du Pnr des Grands Causses soient également cosignataires du contrat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **APPROUVE** le projet de Contrat Territorial Occitanie 2022 – 2028,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à participer au comité de pilotage,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à engager les procédures et signer les documents nécessaires.

Adhésion à la Mission Locale : solde 2022 et 2023

Adhésion de la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier à la Mission Locale Départementale – solde cotisation 2022 :

Vu la délibération N° 20211125_154 en date du 25 novembre 2021 approuvant l'adhésion de la Communauté de Communes à la Mission Locale Départementale,

La Mission Locale de l'Aveyron est une association (loi 1901) dépositaire d'une mission de service public délivrée par l'État, celle de l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans.

En France, il existe plus de 400 missions locales. L'Aveyron se distingue par la départementalisation de sa mission locale, qui a fêté ses vingt ans en 2018.

En 2020, la Mission Locale de l'Aveyron a accueilli plus de 3 000 jeunes sur l'ensemble du département. Organisée en trois arrondissements (calqués sur les circonscriptions législatives), la Mission Locale de l'Aveyron dispose de plus de 40 collaborateurs répartis sur cinq antennes (Rodez, Millau, Villefranche-de-Rouergue, Saint-Affrique et Decazeville), tous au service de l'insertion des jeunes aveyronnais.

Les conseillers de la Mission Locale mettent en œuvre un accompagnement personnalisé du jeune, en prenant en compte les différentes problématiques qui pourraient former un frein pour l'accès à l'emploi : mobilité, logement, santé,

La Mission Locale de l'Aveyron a également mis en œuvre ces dernières années une politique volontariste en direction des entreprises. Chaque arrondissement dispose d'un chargé relations entreprises dont l'objectif premier est de prendre en considération les besoins des employeurs afin d'y répondre le plus efficacement possible.

La Mission Locale de l'Aveyron est un des partenaires principaux du Service Public de l'Emploi (SPE), travaillant en lien direct avec le Conseil Régional Occitanie et le Conseil Départemental de l'Aveyron. Financée en grande majorité par

l'État, la Mission Locale de l'Aveyron souhaite aujourd'hui développer son ancrage territorial en nouant des partenariats ou convention d'objectifs avec les intercommunalités afin de créer des initiatives spécifiques à chaque territoire aveyronnais. L'objectif étant de répondre à la demande des entreprises locales et favoriser l'insertion des jeunes aveyronnais dans chacun des différents territoires du département.

Sur le périmètre de la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier, 41 jeunes sont suivis par les services de la Mission Locale. L'adhésion de l'intercommunalité à la Mission Locale permettra non seulement de participer à la vie de l'organisme, en orientant ses politiques, mais aussi de développer des actions spécifiques, qui répondent aux attentes et besoins de notre territoire, en particulier nos entreprises, avec comme finalité la réussite de nos jeunes.

Le montant de la cotisation en année pleine s'établit à hauteur de 2 000 euros. Madame la Présidente précise que pour l'exercice 2022, un montant de cotisation de 1 000 euros a déjà été versé, mais qu'il y a lieu de compléter celui-ci pour la somme de 221,92 euros ; le tout ramenant la cotisation pour l'exercice 2022 à 1 221,92 euros.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **DE VERSER** le solde de la cotisation due à la Mission Locale Départementale au titre de l'exercice 2022, soit un montant de 221,92 euros,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer tout document relatif à cette affaire.

Adhésion de la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier à la Mission Locale Départementale – cotisation 2023 :

Vu la délibération N° 20211125_154 en date du 25 novembre 2021 approuvant l'adhésion de la Communauté de Communes à la Mission Locale Départementale,

La Mission Locale de l'Aveyron est une association (loi 1901) dépositaire d'une mission de service public délivrée par l'État, celle de l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans.

En France, il existe plus de 400 missions locales. L'Aveyron se distingue par la départementalisation de sa mission locale, qui a fêté ses vingt ans en 2018.

En 2020, la Mission Locale de l'Aveyron a accueilli plus de 3 000 jeunes sur l'ensemble du département. Organisée en trois arrondissements (calqués sur les circonscriptions législatives), la Mission Locale de l'Aveyron dispose de plus de 40 collaborateurs répartis sur cinq antennes (Rodez, Millau, Villefranche-de-Rouergue, Saint-Affrique et Decazeville), tous au service de l'insertion des jeunes aveyronnais.

Les conseillers de la Mission Locale mettent en œuvre un accompagnement personnalisé du jeune, en prenant en compte les différentes problématiques qui pourraient former un frein pour l'accès à l'emploi : mobilité, logement, santé,

La Mission Locale de l'Aveyron a également mis en œuvre ces dernières années une politique volontariste en direction des entreprises. Chaque arrondissement dispose d'un chargé relations entreprises dont l'objectif premier est de prendre en considération les besoins des employeurs afin d'y répondre le plus efficacement possible.

La Mission Locale de l'Aveyron est un des partenaires principaux du Service Public de l'Emploi (SPE), travaillant en lien direct avec le Conseil Régional Occitanie et le Conseil Départemental de l'Aveyron. Financée en grande majorité par l'État, la Mission Locale de l'Aveyron souhaite aujourd'hui développer son ancrage territorial en nouant des partenariats ou convention d'objectifs avec les intercommunalités afin de créer des initiatives spécifiques à chaque territoire aveyronnais. L'objectif étant de répondre à la demande des entreprises locales et favoriser l'insertion des jeunes aveyronnais dans chacun des différents territoires du département.

Sur le périmètre de la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier, 41 jeunes sont suivis par les services de la Mission Locale. L'adhésion de l'intercommunalité à la Mission Locale permettra non seulement de participer à la vie de l'organisme, en orientant ses politiques, mais aussi de développer des actions spécifiques, qui répondent aux attentes et besoins de notre territoire, en particulier nos entreprises, avec comme finalité la réussite de nos jeunes.

Le montant de la cotisation en année pleine s'établit à hauteur de 2 000 euros.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **DE VERSER** le solde de la cotisation due à la Mission Locale Départementale au titre de l'exercice 2023, soit un montant de 2 000,00 euros,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer tout document relatif à cette affaire.

Adhésion de l'EPCI à l'ANEM : cotisation 2023

Madame la Présidente informe le Conseil Communautaire que l'établissement public de coopération intercommunale de Monts, Rance et Rougier intégrant 23 communes situées en zone de montagne peut adhérer à l'Association Nationale des Élus de la Montagne (ANEM).

Cette Association, créée en octobre 1984 à l'initiative d'élus de toutes les sensibilités politiques, a pour objet de représenter les collectivités de montagne (communes, intercommunalités, départements, régions) auprès des pouvoirs publics, pour obtenir la mise en œuvre d'une politique vigoureuse de développement de ces territoires, comme l'engagement en a été pris dans la loi Montagne.

L'Association a comme objectif prioritaire le renforcement des moyens d'action des collectivités de montagne. De plus, elle apporte des services directs à ses adhérents : information (revue « Pour la Montagne »), fiches techniques, site Internet, lettre électronique), conseils, assistance technique.

Les instances de l'Association sont l'Assemblée générale, le Comité directeur, qui comprend des représentants de tous les massifs, et le Bureau dont la présidente est actuellement Annie GENEVARD, députée du Doubs, la secrétaire générale Jeanine DUBIÉ, députée des Hautes-Pyrénées et la vice-présidente est Frédérique LARDET, députée de la Haute-Savoie.

La cotisation est forfaitaire, en fonction de la strate démographique, et l'abonnement facultatif, à la revue « Pour la Montagne » est de 41,42 €.

Au total la cotisation de l'EPCI de Monts, Rance et Rougier est d'un montant de 655,52 €.

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu Madame la Présidente,

- Vu l'ensemble des caractéristiques de l'Association Nationale des Élus de la Montagne,
- Considérant qu'il est opportun pour notre EPCI d'adhérer à cette instance,

Après en avoir délibéré,

- **DONNE SON ACCORD** pour **ADHÉRER** à l'Association Nationale des Élus de la Montagne, 7 rue de Bourgogne – 75007 PARIS, et **VERSER** la cotisation correspondante d'un montant de 655,52 €,
- **DONNE SON ACCORD** pour **SOUSCRIRE** l'abonnement facultatif, à la revue « Pour la Montagne » d'un montant de 41,42 €,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signifier cet accord et réaliser l'ensemble des formalités nécessaires à ces décisions.

Agritourisme : stage Simon SABATHIER

Monsieur Jean-Philippe SABATHIER, délégué titulaire présent intéressé, sort de la salle le temps du débat et du vote pour permettre au Conseil Communautaire de délibérer librement,



-Stage du 15 avril au 31 août à l'Office de Tourisme

-Double statut : stagiaire/auto-entrepreneur

-Objectifs : Recréer un réseau pérenne de visites de ferme sur le territoire de la CCMRR (1 seule ferme ouverte à la visite en 2022)

-Missions :

Création de l'évènementiel « Rdv à la ferme » du dimanche 18 juin en partenariat avec l'OT
Développement du concept « Aqui Ba Pla ! » tout l'été : Package comprenant une visite de ferme, une dégustation de produits locaux, une animation sur les caractéristiques du département de l'Aveyron

Prise en charge de l'animation/dégustation, de la gestion (numéro unique de réservation, réservation en ligne), de la communication (création d'un site internet).

-Coût : 2 700 € sans charge supplémentaire
Financement : ½ CC et ½ OT



Madame la Présidente informe le Conseil Communautaire qu'une personne étudiant en Master 1 Management stratégique à la Toulouse School of Management souhaite effectuer un stage au sein de l'Office de Tourisme Rougier Aveyron Sud.

Madame la Présidente donne lecture de la convention de stage.

Elle présente les modalités du stage :

- Service : Office de Tourisme Rougier Aveyron Sud,
- Durée hebdo. : 35 heures,
- Date : du 17 avril 2023 au 31 août 2023,
- Gratification : 4,05 € par heure.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer la convention de stage,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à effectuer les démarches nécessaires à la réalisation de l'opération.

Ressources humaines

Délibération portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité – service travaux divers/voirie/espaces verts :

(En application de l'article 3.2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir pour effectuer les missions de : entretien de la voirie/travaux divers/espaces verts.

Sur le rapport de Madame la Présidente et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

DÉCIDE

La création d'un emploi d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période allant du 01/05/2023 au 31/10/2023 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'agent polyvalent des services techniques à temps complet.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

ADOpte : à l'unanimité des membres présents.

✚ Délibération portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité – service travaux divers/voirie/espaces verts :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir : entretien de la voirie/travaux divers/espaces verts.

Sur le rapport de Madame la Présidente et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

DÉCIDE

La création d'un emploi d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 11/04/2023 au 11/08/2023 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'agent polyvalent des services techniques à temps complet.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

ADOpte : à l'unanimité des membres présents.

✚ Délibération portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité – service travaux divers/voirie/espace verts :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir : entretien de la voirie/travaux divers/espaces verts.

Sur le rapport de Madame la Présidente et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

DÉCIDE

La création d'un emploi d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 24/04/2023 au 29/10/2023 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'agent polyvalent des services techniques à temps complet.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

ADOpte : à l'unanimité des membres présents.

✚ **Convention stagiaire – service administratif (ressources humaines) :**

Madame la Présidente informe le Conseil Communautaire qu'une personne scolarisée en BUT Gestion des Entreprises et des Administrations (IUT Paul Sabatier – Toulouse) souhaite effectuer un stage au sein du service administratif – ressources humaines de la Communauté de Communes à Belmont-sur-Rance.

Madame la Présidente donne lecture de la convention de stage.

Elle présente les modalités du stage :

- Service : administratif – ressources humaines,
- Durée hebdo. : 35 heures,
- Date : du 05 juin 2023 au 16 juin 2023,
- Gratification : aucune.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer la convention de stage,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à effectuer les démarches nécessaires à la réalisation de l'opération.

Questions diverses

✚ **Agenda 2023 à venir :**

DATE	EVENEMENT	HEURE	LIEU
Vendredi 31 Mars	Bilan CTG repas (sur inscription)	9 h 30	Salle Saint-Martin Saint-Semin
Mercredi 19 Avril	CAO	9 h	Belmont
Mercredi 19 Avril	Bureau	10 h	Belmont
Jedi 27 Avril	Conseil Communautaire	20 h 30	Lieu à définir
Vendredi 28 Avril	Soirée de récompenses sportives 2022 => FAIRE REMONTER LES NOMS DES SPORTIFS A CÉLINE	18 h 30	Salle des Fêtes - Belmont

Levée de la séance à 23 heures 16 minutes.

La Présidente,
Monique ALIÈS



LISTE DES DELIBERATIONS PRISES AU COURS DE LA SEANCE DU 30 MARS 2023

Présents : Monique ALIES, Michel ARVIEU, Albert BOUSQUET, Jean-Louis CABANES, Sophie CANTALOUBE, Claude CHIBAUDEL, Hélène CHICO ROS, Alain CONDOMINES, Franck COUDERC, Gérard DRESSAYRE, Jean-Louis FRANJEAU, Eric HOULES, Michel LEBLOND, David MAURY, Viviane RAMONDENC, Patrick RIVEMALE, Bernard ROUVE, Jean-Philippe SABATHIER, André SERIN, Michèle SICARD, Jean-Claude TOUREL, Cyril TOUZET, Bernard VIALA, Patrice VIALA, Michel WOLKOWICKI

En tant que délégué suppléant, était présent : Eloi ALBET, Jean-Pierre MOULS

Excusés ayant donné un pouvoir : Laure BERNAT à André SERIN, Michelle FONTANILLES à Michèle SICARD, Jean-Luc JACQUEMOND à Michel WOLKOWICKI, Eva LE CHARPENTIER à Cyril TOUZET, Patrick ROQUES à Jean-Louis FRANJEAU

Absents excusés : Bernard ARNOULD, Séverine DRESSAYRE, Philippe GIGANON, Jean-François ROUSSET, Guy SALES

20230330_018 Approbation du Compte de Gestion 2022
Budget Général

20230330_019 Vote du Compte Administratif 2022
Budget Général

20230330_020 BUDGET GENERAL Affectation du Résultat 2022

20230330_021 Approbation du Compte de Gestion 2022
Budget annexe « Ordures Ménagères »

20230330_022 Vote du Compte Administratif 2022
Budget annexe « Ordures Ménagères »

20230330_023 OM Affectation du Résultat 2022

20230330_024 Approbation du Compte de Gestion 2022
Budget annexe « Cinéma »

20230330_025 Vote du Compte Administratif 2022
Budget annexe « Cinéma »

20230330_026 CINEMA Affectation du Résultat 2022

20230330_027 Approbation du Compte de Gestion 2022
Budget annexe « Zone d'Activités de La Plane Haute »

20230330_028 Vote du Compte Administratif 2022
Budget annexe « Zone d'Activités de La Plane Haute »

20230330_029 ZA LA PLANE HAUTE Affectation du Résultat 2022

20230330_030 Approbation du Compte de Gestion 2022
Budget annexe « Zone d'Activités de Bel Air »

20230330_031 Vote du Compte Administratif 2022
Budget annexe « Zone d'Activités de Bel Air »

20230330_032 ZA BEL AIR Affectation du Résultat 2022

20230330_033 Débat d'Orientation Budgétaire

20230330_034 Taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023 : taxe foncière bâtie additionnelle, taxe foncière non bâtie additionnelle, taxe d'habitation additionnelle, cotisation foncière des entreprises unique ou de zone

20230330_035 Vote du taux applicable pour la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) pour l'année 2023

20230330_036 Attribution du marché pour la fabrication, la fourniture et le transport de matériaux pour l'entretien et la réfection de la voirie communautaire 2023/2026

20230330_037 Convention avec la Fédération des Œuvres Laïques pour le poste d'animateur du Centre de Loisirs de Camarès
Financement au titre de 2023

20230330_038 Zone d'Activités Bel Air 1 – Commune de Camarès
Vente de la parcelle H 374 à la SCI JFA

20230330_039 Servitudes liées au passage d'une canalisation E.U. sur les parcelles Alazard et Gantou à Camarès
Autorisation donnée à Madame la Présidente de signer les conventions

20230330_040 Attribution d'une aide économique à Madame Laure PUJOL, pour la construction d'un salon de coiffure sur la commune de Belmont-sur-Rance, dans le cadre du règlement d'aide à l'immobilier d'entreprise

20230330_041 Attribution d'une aide économique à Monsieur Romain VILAPLANA, pour la construction d'un bâtiment de stockage sur la commune de Camarès, dans le cadre du règlement d'aide à l'immobilier d'entreprise

20230330_042 Délibération en faveur du Contrat Territorial Occitanie Grands Causses Lévézou

20230330_043 Adhésion de la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier à la Mission Locale Départementale – solde cotisation 2022

20230330_044 Adhésion de la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier à la Mission Locale Départementale – cotisation 2023

20230330_045 Adhésion de l'EPCI à l'ANEM : cotisation 2023

20230330_046 Convention stagiaire – Office de Tourisme Rougier Aveyron Sud

20230330_047 Délibération portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité – service travaux divers/voirie/espaces verts

20230330_048 Délibération portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité – service travaux divers/voirie/espaces verts

20230330_049 Délibération portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité – service travaux divers/voirie/espaces verts

20230330_050 Convention stagiaire – service administratif (ressources humaines)